



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité
Le Conseiller d'Etat

DS
Case postale 3962
1211 Genève 3

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le 26 NOV. 2018
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Fo _____
No 876/18

DIFFUSION

M Kanaan
Mmes Salerno
Alder
MM. Pagani
Barazzone
Moret
Burri
Schweri
SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

DÉCISION

du **22 NOV. 2018**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 2 octobre 2018

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT DE LA SECURITE

DÉCIDE

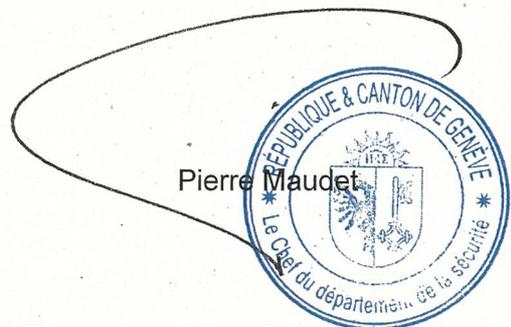
La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 2 octobre 2018, ayant
pour objets :

- la constitution des servitudes de passage, grevant en charge les futures parcelles N^{os} 5695 et 5691 de Genève, section Petit-Saconnex, propriétés privées de la Ville de Genève, en faveur des parcelles N^{os} 5692, 5693 depuis l'avenue de la Forêt et 5694 depuis la route de Meyrin, en réalisation des plans de servitudes annexés au tableau de mutation N° 67/2016
- la constitution des servitudes d'usage et d'empiètement grevant les parcelles N^{os} 5695 et 5691, en faveur des parcelles N^{os} 5692, 5693 et 5694, en réalisation desdits plans de servitudes
- l'annulation de la délibération PR-1222 II du 10 avril 2018,

EST APPROUVÉE.

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
DMO, RF, SSCO-SF 1 ex
SSCO 2 ex





22 NOV. 2018



Législature 2015-2020
Séance du 2 octobre 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif en vue de la constitution des servitudes grevant en charge les futures parcelles 5695 et 5691 de Genève, section Petit-Saconnex, propriétés privées de la Ville de Genève, en faveur des parcelles 5692, 5693 depuis l'avenue de la Forêt et 5694 depuis la route de Meyrin;

vu les plans de servitudes N^{os} 1 à 4 et 9a, 9d, 9e annexés au TM 67/2016 établi par M. Haller, ingénieur géomètre officiel, le 30 novembre 2016, modifié le 29 septembre 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

par 62 oui et 1 abstention

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer des servitudes de passage, grevant en charge les futures parcelles 5695 et 5691 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriétés privées de la Ville de Genève, en faveur des parcelles 5692, 5693 depuis l'avenue de la Forêt et 5694 depuis la route de Meyrin, en réalisation des plans de servitudes établis par M. Haller, ingénieur géomètre officiel, annexés au TM 67/2016.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer des servitudes d'usage et d'empiètement grevant les parcelles 5695 et 5691 en faveur des parcelles 5692, 5693, 5694, en réalisation des plans de servitudes établis par M. Haller, ingénieur géomètre officiel, annexés au TM 67/2016.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.

* * *